

Plan d'intervention en réponse à la COVID-19

Gouvernement du Québec et Gouvernement du Canada

Dernière mise à jour : 22 septembre 2020, 16h HNR

Soutien aux entreprises offert par le Gouvernement du Québec

| Programme | Admissibilité | Prestation | Mesures à prendre |
|--|--|--|---|
| Délais de production des déclarations de revenus et des paiements | <ul style="list-style-type: none"> Cliquez ici pour en savoir plus sur le report des délais de production des déclarations de revenus et des paiements. | | |
| Report des délais de production des déclarations – Organismes de bienfaisance | <ul style="list-style-type: none"> Date limite de production de la <i>Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés et d'autres donataires</i> (TP-985.22) pour les organismes de bienfaisance enregistrés et les autres donataires qui devaient produire cette déclaration au plus tard durant la période débutant le 1^{er} mars 2020 et se terminant le 30 décembre 2020. | <ul style="list-style-type: none"> Délai de production reporté au 31 décembre 2020. | |
| Crédit de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé | <ul style="list-style-type: none"> Un employeur qui, au cours de l'année, maintient un établissement au Québec et est une entité admissible pour une période admissible aux termes du programme de la SSUC. | <ul style="list-style-type: none"> Le crédit correspond au montant total de la cotisation au Fonds des services de santé payé par l'employeur à l'égard des salaires versés à certains employés en congé payé. | <ul style="list-style-type: none"> Un employeur déterminé peut réduire les paiements périodiques de sa cotisation au Fonds des services de santé. Pour en savoir plus : Bulletin d'information de Finances Québec |
| Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) | <ul style="list-style-type: none"> Le programme est ouvert aux entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et autres entreprises d'économie sociale qui mènent des activités commerciales | <ul style="list-style-type: none"> Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec. Dans le cas d'une garantie d'une marge de crédit, la garantie est | <ul style="list-style-type: none"> La demande se fait par l'intermédiaire des institutions financières. |



| | | | |
|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> Les entreprises sont admissibles si elles se trouvent dans une situation précaire et éprouvent des difficultés temporaires causées par la COVID-19. Pour bénéficier du programme, elles doivent montrer que leurs problèmes de liquidités sont temporaires et causés par : <ul style="list-style-type: none"> un problème d’approvisionnement en matières premières ou en produits; une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises. L’entreprise ne peut être placée sous la protection de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies</i> ni la <i>Loi sur la faillite et l’insolvabilité</i>. | <p>applicable seulement dans les conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouvelles marges de crédit; Augmentations de marges de crédit existantes (dans ce cas, Investissement Québec garantit seulement la portion de l’augmentation). <ul style="list-style-type: none"> Le montant minimal de l’intervention financière est de 50 000 \$. Le refinancement est exclu. | |
|--|--|--|--|

| | | | |
|--|--|--|---|
| Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) | <ul style="list-style-type: none"> Le programme est ouvert aux entreprises qui investissent pour accroître les compétences de leur main-d’œuvre et ainsi être prêtes pour la relance économique. Voici quelques-unes des activités admissibles : <ul style="list-style-type: none"> les formations de base des employés; la francisation; les formations en technologies numériques; les formations rendues nécessaires en vue de la reprise des activités de l’entreprise; les formations liées à une stratégie d’ajustement des activités des entreprises dans le contexte d’incertitude économique liée à la COVID-19. | <ul style="list-style-type: none"> Une grande variété de dépenses ont été jugées admissibles par le gouvernement, y compris les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> le salaire des travailleurs en formation pour un maximum de 25 \$ l’heure; les honoraires professionnels des consultants ou des formateurs pour un maximum de 150 \$ l’heure; certains frais liés aux activités de gestion et d’administration, jusqu’à concurrence de 10 % des frais admissibles. Les autres dépenses sont remboursables au coût réel, comme les frais indirects pour les formateurs et les travailleurs en formation. | <ul style="list-style-type: none"> Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme et la marche à suivre pour s’y inscrire, cliquez ici. |
|--|--|--|---|

Soutien aux particuliers offert par le gouvernement du Québec

| Programme | Admissibilité | Prestation | Mesures à prendre |
|--|--|------------|-------------------|
| Délais de production des déclarations de revenus et des paiements | <ul style="list-style-type: none"> Cliquez ici pour en savoir plus sur le report des délais de production des déclarations de revenus et des paiements. | | |



| | | | |
|--|--|---|---|
| Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés | <ul style="list-style-type: none"> • Aînés qui reçoivent déjà le crédit d'impôt et qui auraient normalement fait une demande de renouvellement des versements anticipés entre le 17 mars 2020 et le 1^{er} juin 2020. | <ul style="list-style-type: none"> • La demande doit maintenant être produite quatre mois suivant la date normale de renouvellement; dans l'intervalle, les versements anticipés en cours sont maintenus. | <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes seront bientôt ouvertes. |
| Programme Allocation-logement | <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du programme | <ul style="list-style-type: none"> • Le délai pour faire une demande de renouvellement aux termes du programme a été prolongé de 2 mois; il est donc désormais fixé au 1^{er} décembre 2020. | <ul style="list-style-type: none"> • Production de déclaration de revenus des particuliers pour 2019 |
| Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) | <ul style="list-style-type: none"> • Pour être admissible, un travailleur doit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Être un travailleur à temps plein ou à temps partiel d'un secteur lié aux services essentiels pendant la période couverte par le programme; ○ Gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine; ○ Avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ pour l'année 2020; ○ Avoir un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020; ○ Être âgé d'au moins 15 ans; ○ Résider au Québec le 31 décembre 2019 et prévoir résider au Québec tout au long de l'année 2020. | <ul style="list-style-type: none"> • Le programme verse aux travailleurs admissibles une prestation de 100 \$ par semaine pendant 16 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020. • Les paiements seront effectués toutes les deux semaines à compter du 27 mai 2020. | <ul style="list-style-type: none"> • Il sera possible de faire sa demande en ligne entre le 19 mai et le 15 novembre 2020. • Pour en savoir plus sur le PIRTE : Revenu Québec - PIRTE • Pour ce faire, il faut s'inscrire en ligne : <ul style="list-style-type: none"> ○ à Mon dossier pour les citoyens; ○ au dépôt direct. |

Gouvernement fédéral – Soutien pour les Canadiens

- Notre résumé des programmes de soutien du gouvernement fédéral pour les entreprises et les contribuables se trouve [ICI](#)

